



Question sur ma situation comme élève sans papiers

Par **itri**, le **20/10/2008 à 23:33**

bonjour,svp,je suis arrivé à paris l'été 2004 avec un visa touriste accompagné de mon père j'avais 16ans le jour de ma rentrée une famille a proposé à mon père de me laisser ici pour poursuivre mes études.je suis passé au" cio "j'ai demandé l'inscription puis passé par le casnav...tjs accompagné de mon père accepté pour poursuivre mes études j'ai eu mon brevet en 2005 puis mon Bac S en 2008 la fac qui acceptée mon inscription m'a demandé une carte de séjour c ce que je ne possède pas.Svp est ce que l'autorité administrative peut m'accorder cette carte de séjour en portant à votre connaissance que je peux justifier que je dispose de moyens d'existence suffisants,aussi mes diplomes mes bulettins et les attestations de mes profs et de l'administration de mon lycée montrent que je veux étudier rien que ça.messieurs je suis perdu je ne sais quoi faire ,aidez moi.je suis de nationalité marocaine né le 01/08/10988 arrivé sur le territoire européen le 01/08/2004. rnrndans l'attente de votre réponses veuillez agréer messieurs mes meilleurs salutations

Par **avocat droit public**, le **21/10/2008 à 23:06**

Vous pouvez obtenir un titre de séjour étudiant mais sous réserve d'appréciation du Préfet et si vous n'avez jamais interrompu vos études depuis vos 16 ans et si vous justifiez du caractère réel et sérieux de vos études. Il vous faudra justifier par ailleurs de votre entrée régulière en France (photocopie de votre visa touristique).